

Assurance & Protection
Épargne & Retraite

abeille
ASSURANCES

Le magazine des exploitants agricoles



L'actu **AGRI**

en un clin d'œil





2024, l'assurance récolte poursuit sa réforme en profondeur

Edito par Stanislas DE BAYNAST - Directeur du marché agricole

Pour qu'un risque soit assurable, il doit être aléatoire. Les incidents climatiques se répètent désormais avec régularité comme en témoigne la multiplication des tempêtes et inondations intervenues fin 2023 un peu partout sur le territoire.

L'esprit de la réforme de l'assurance récolte est de répondre à l'enjeu historique de pérennisation du système assurantiel. Cela, pour les exploitants, ceux qui les assurent, mais également, indirectement, pour l'ensemble des Français avec en ligne de mire une stratégie souveraineté alimentaire. Les tensions sur le marché de l'énergie ont démontré à quel point la dépendance dans un domaine essentiel de la vie – professionnelle, personnelle – pouvait avoir des conséquences majeures sur le plan économique, social, environnemental.

L'objectif de cette réforme consiste ainsi à permettre au secteur agricole de s'adapter progressivement aux conséquences d'événements climatiques devenus chroniques. Les nécessaires adaptations passent par de nouvelles techniques culturales, le recours à de nouvelles variétés de cultures, plus résilientes, mais aussi, par la généralisation d'équipements de prévention ainsi que

Stanislas DE BAYNAST
Directeur du marché agricole

“

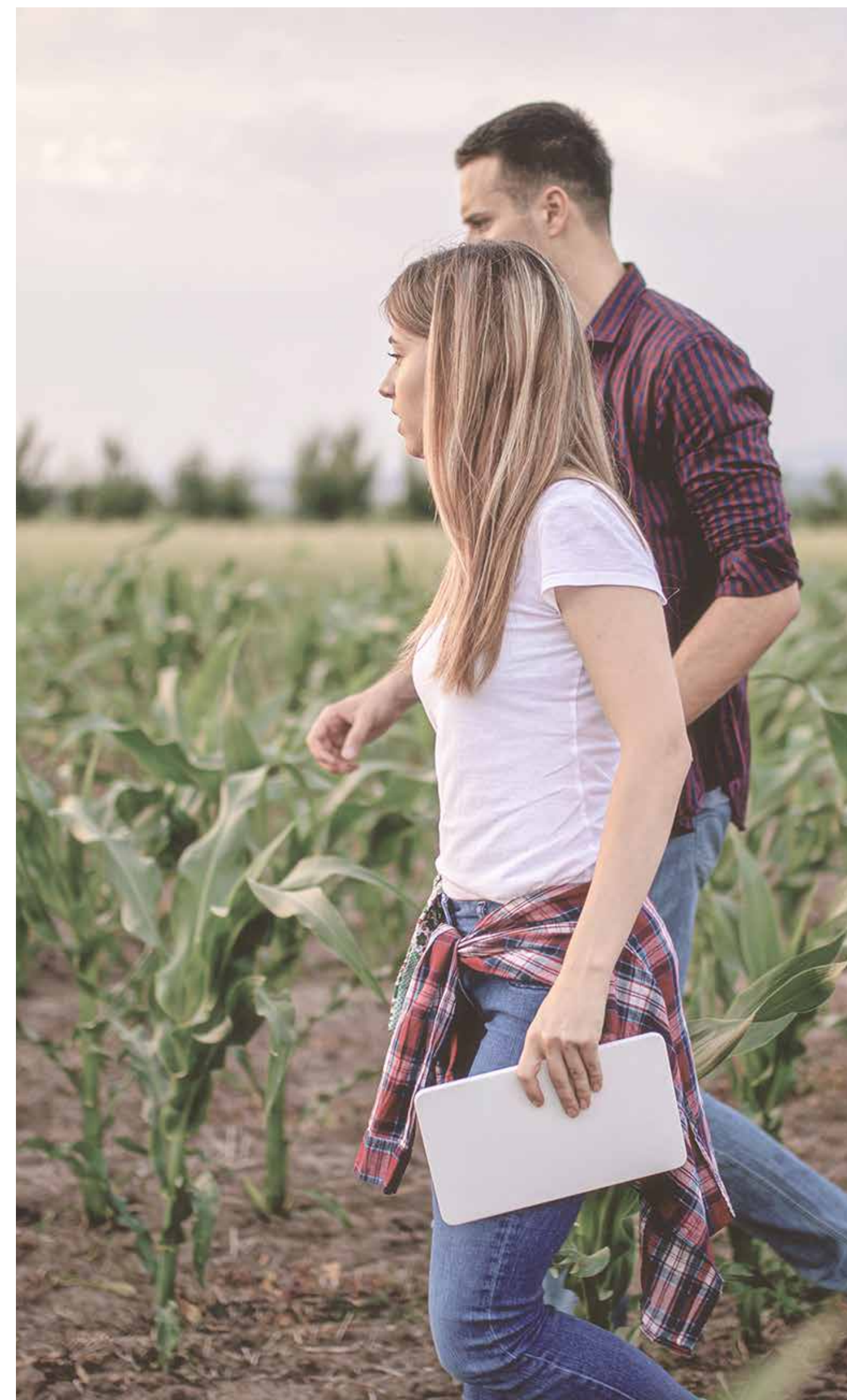
Pour qu'un risque soit assurable, il doit être aléatoire. La réforme doit permettre au secteur agricole de s'adapter progressivement aux conséquences d'événements climatiques devenus chroniques ”

par une bonne gestion des ressources en eau. Pour soutenir ces évolutions, Abeille Assurances s'engage, comme nous l'avons toujours fait, aux côtés de ses clients. Initiative concrète : nous avons décidé d'élargir notre assurance multirisque climatique à l'arboriculture en prenant en compte les équipements de protection du verger.

Compte tenu de l'ampleur de la réforme et de la nécessité d'une mobilisation collective, le déploiement de l'assurance multirisque climatique est progressif. L'une des raisons est de mieux couvrir la ferme France en encourageant tous les exploitants agricoles à assurer leurs récoltes à travers un système particulièrement incitatif dans lequel l'assureur et l'Agent Général jouent des rôles centraux. Le premier est de diffuser l'information pour expliquer une réforme dont les modalités de déploiement se précisent au fil des mois avec un calendrier parfois tendu comme c'est le cas cette année. Connaître les échéances clé devient déterminant. Par exemple, les exploitants agricoles non-assurés en prairie qui n'auront pas désigné leur Interlocuteur Agréé avant le 31 mars 2024 n'auront plus aucun filet de sécurité

Le second rôle attribué à l'assureur dans le cadre de la réforme relève de l'administration progressive de l'ensemble du processus de gestion des sinistres pour le compte de l'état, avec notamment les missions d'expertise et d'indemnisation au nom du Fonds de Solidarité Nationale. Choisir Abeille Assurances, comme Interlocuteur Agréé, s'impose comme un choix naturel pour les clients déjà assurés et stratégique pour ceux qui ne le sont pas encore. C'est pour tous la garantie de bénéficier de l'excellence de gestion d'un acteur de référence du secteur agricole associée à une proximité de service proposée par nos Agents Généraux et leurs équipes, nos experts, tous engagés sur le terrain, partout en France, tout au long de l'année.

Pour partager les récentes évolutions de la réforme, et préparer dans les meilleures conditions les prochaines échéances, nous avons conçu ce numéro spécial de votre lettre d'information. Au nom des équipes Abeille Assurances, je vous souhaite une excellente lecture.





L'actu **AGRI** #4

en un clin d'œil

Sommaire

- 2** Edito
- 5** 2024, l'assurance récolte poursuit sa réforme en profondeur
- 9** Assuré ou non-assuré en multirisque climatique, les différences
- 11** Enjeux, perspectives, prochaines étapes...
Tout savoir sur le déploiement de la réforme
- 14** Prévenir efficacement les incendies d'origine électrique dans les exploitations agricoles





2024, l'assurance récolte poursuit sa réforme en profondeur



Le 1er janvier 2024, l'assurance récolte soufflait la première bougie d'une réforme majeure du système de couverture et d'indemnisation des risques climatiques. 2024 marque une étape décisive avec de nouvelles obligations pour tous les exploitants agricoles – assurés et non assurés, dans un calendrier particulièrement serré. Pour Abeille Assurances, c'est l'opportunité d'affirmer son soutien à ce secteur stratégique avec notamment le lancement d'une nouvelle offre pour la filière arboricole.

Pour les plus de 400 000 exploitations agricoles¹ réparties sur l'ensemble du territoire, la réforme de l'assurance récolte s'impose aujourd'hui comme une réalité très concrète. Sur le terrain, les souscriptions connaissent un franc succès avec une augmentation de 36% du nombre d'hectares assurés en 2023, en comparaison avec la campagne 2022. En 2024, le dispositif poursuit son déploiement avec de nouvelles obligations de déclaration à respecter, en particulier pour les non-assurés. Le risque autrement ? Perdre toute possibilité d'indemnisation en cas de sinistre lié à un aléa climatique exceptionnel. Cette nouvelle année marque également le retrait progressif de l'État dans la gestion des indemnisations, et la montée en puissance des compagnies d'assurance dans le rôle central d'**Interlocuteur Agréé**.

Dégressivité de l'indemnisation

Un des volets de la réforme repose sur l'incitation des agriculteurs à s'assurer contre des risques pouvant mettre en péril leur activité. Voilà pourquoi, ceux qui choisiront de ne pas l'être, malgré les subventions, verront progressivement leur indemnisation en cas d'aléas climatiques exceptionnels se réduire fortement. En 2023, l'indemnisation maximale pour les non-assurés s'établissait à 45% du capital perdu. Depuis 2024, elle se limite à 40% avant d'être abaissée à 35% en moyenne en 2025.

¹ Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire



En 2025, l'indemnisation du capital perdu en cas d'aléas climatiques se limitera à 35% pour les professionnels non-assurés, contre 45% en 2023 : au delà du seuil réglementaire.

2024, des changements majeurs

Jusqu'à présent, les exploitants agricoles souhaitant assurer une de leurs cultures contre les risques climatiques devaient simplement déclarer les surfaces concernées, le prix de valorisation des cultures, les rendements et les quantités produites au cours des 3 ou 5 dernières années.

Grande nouveauté en 2024 ? L'État demande aux compagnies d'assurance de recueillir la justification des valeurs de rendement auprès de leurs assurés. Cela peut se traduire par la remise d'attestations comptables ou par des déclarations de récolte en vigne par exemple. Deux enjeux se présentent : veiller à ce que les documents arrivent dans les temps et surtout, s'assurer que les valeurs déclarées correspondent à la réalité.

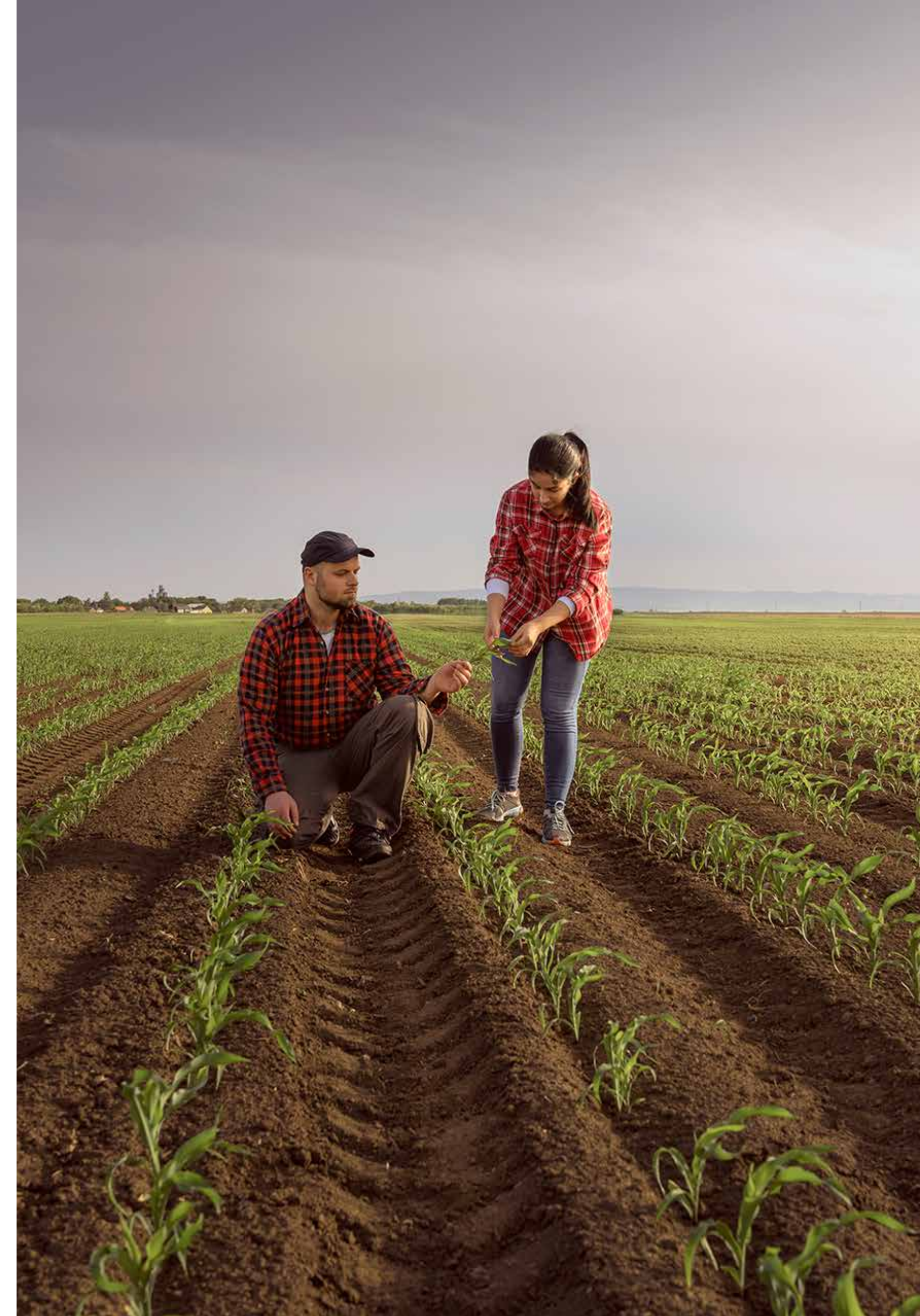
Le risque en cas d'erreur ? L'administration procédera à des contrôles réguliers débouchant potentiellement sur des corrections significatives. Les textes de loi prévoient face à l'absence de justification des rendements couverts – malgré des relances de l'assureur – que la valeur des rendements non justifiés soit portée à zéro pour le calcul des cotisations subventionnables.

La démarche est contraignante dans cette première année de mise en place mais vise à moyen terme à s'appuyer sur des couvertures parfaitement adaptées au capital à assurer. C'est donc, là encore, un facteur de pérennité pour le système d'indemnisation dans un contexte de progression continue des conséquences des aléas climatiques.

Interlocuteur Agréé

Un rôle central au cœur de la réforme

Progressivement, l'État délègue aux compagnies d'assurance la responsabilité de la gestion et donc de l'indemnisation des sinistres non-assurés. C'est le principe de « l'Interlocuteur Agréé » où la compagnie d'assurance désignée, va gérer à terme, au nom des pouvoirs publics, le processus global d'indemnisation. Pour la campagne 2024 seule la prairie entre pleinement dans ce dispositif. En choisissant Abeille Assurances, les exploitants agricoles s'appuient sur un acteur de référence, plébiscité par les professionnels du secteur agricole, une société créée en 1856 par des viticulteurs bourguignons pour assurer... le risque de grêle.





Non-assurés : de nouvelles dispositions

Depuis janvier, les exploitants agricoles ne disposant d'aucune couverture multirisque climatique (MRC) verront toujours leur dossier traité par l'État en cas d'aléas exceptionnels, à l'exception des prairies. Cependant, si un exploitant dispose d'un contrat MRC, couvrant même partiellement son activité – par exemple assuré en prairie mais pas en grandes cultures – c'est son assureur MRC qui devient automatiquement son « Interlocuteur Agréé » pour l'ensemble des cultures s'il est habilité. C'est donc cette compagnie d'assurance qui instruira tout type de sinistre lié à un aléa climatique exceptionnel et versera les indemnités provenant du Fonds de Solidarité Nationale (FSN).

3 atouts de l'Assurance contre les risques climatiques

- **Taux de subvention à 70%** pour toutes les cultures
- **Optimisation** des garanties subventionnables
- **Couverture** jusqu'à 100% du taux de perte de la récolte

Prairie : l'État délègue la gestion des indemnisations

Autre nouveauté de cette année 2024, l'État ne gère plus de dossiers « Prairie ». Point important : seuls les assureurs disposant de l'habilitation décernée par les pouvoirs publics peuvent prendre en charge ce type de couverture.

Aléas... progressivité des prises en charge

La réforme de l'assurance récolte a pour but de proposer aux professionnels du secteur agricole un système pérenne de couverture face aux risques climatiques majeurs tout en restant durablement accessible financièrement. Dans cette perspective, différents types d'aléas sont définis avec une responsabilité partagée de couverture des risques.

- **Aléas courants** : assumés par les agriculteurs (possibilité de s'appuyer sur des outils comme la Dotation pour Épargne de Précaution) et les aides à l'investissement dans du matériel de protection (via France Relance par exemple)
- **Aléas significatifs** : pris en charge par l'assurance multirisque climatique (subventionnable)
- **Aléas exceptionnels** : déclenchent une intervention de l'État, y compris pour les agriculteurs non-assurés.

(Source : ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire)

A young man with a slight smile, wearing a tan baseball cap and a red zip-up hoodie over a grey t-shirt, stands in front of a large wooden barn. The barn has a corrugated metal roof and wooden beams. The background shows a clear blue sky and some distant hills. The lighting is bright, suggesting a sunny day.

Assuré ou non-assuré en multirisque climatique, les différences

Depuis janvier, les exploitants agricoles ne disposant d'aucune couverture multirisque climatique (MRC) verront toujours leur dossier traité par l'État en cas d'aléas exceptionnels, à l'exception des prairies.

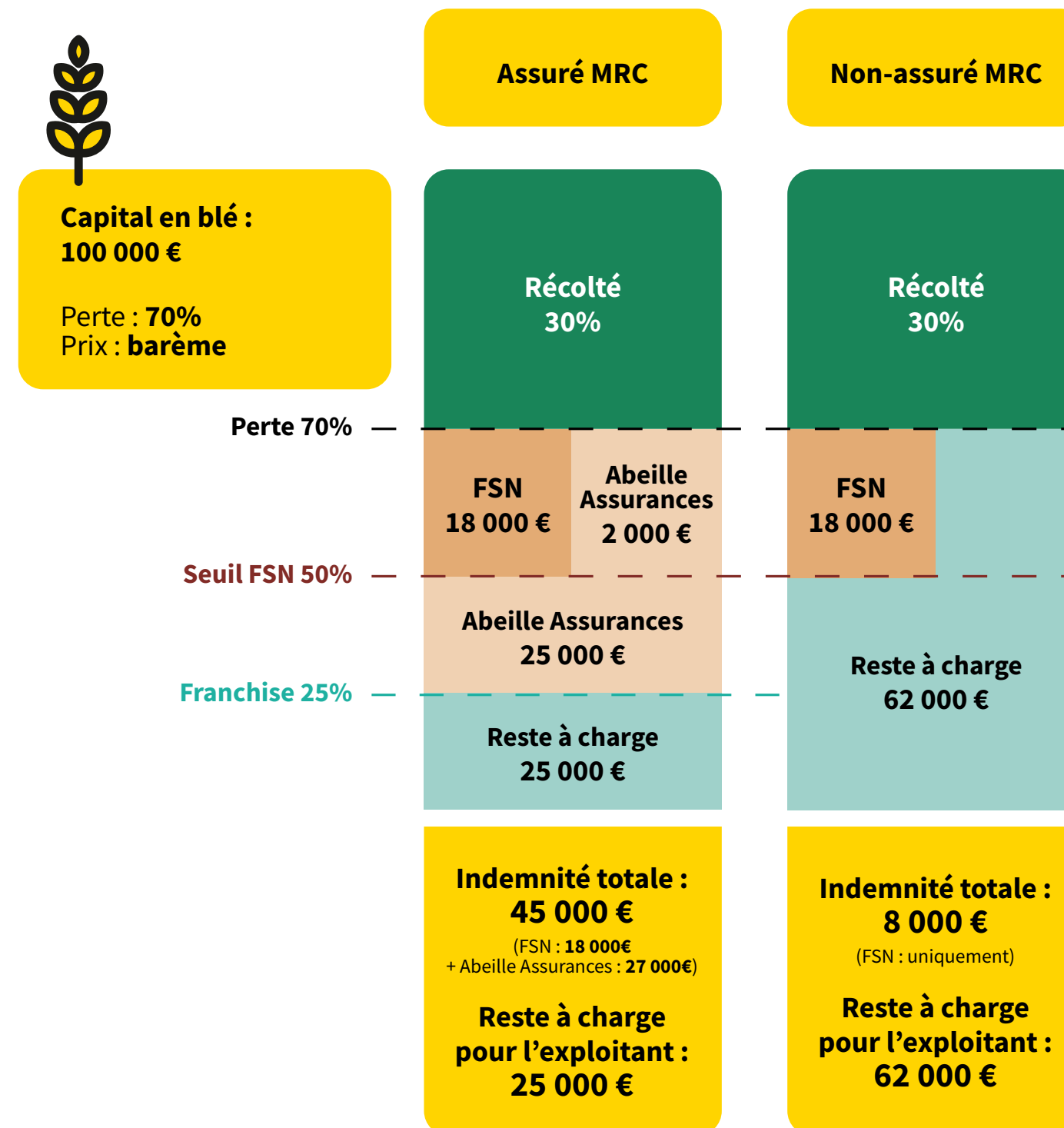
Cependant, si un exploitant dispose d'un contrat MRC, couvrant même partiellement son activité – par exemple assuré en prairie mais pas en grandes cultures – c'est son assureur MRC qui devient automatiquement son « Interlocuteur Agréé » pour l'ensemble des cultures s'il est habilité. C'est donc cette compagnie d'assurance qui instruira tout type de sinistre lié à un aléa climatique exceptionnel et versera les indemnités provenant du Fonds de Solidarité Nationale (FSN). La désignation de l'interlocuteur agréé doit se faire sur le site de FranceAgriMer avant fin mars 2024 pour les exploitants déjà partiellement assurés qui souhaitent bénéficier de l'ISN (Indemnité de Solidarité Nationale) sur leurs cultures non assurées.

Pour les éleveurs souhaitant obtenir l'ISN pour leurs prairies non-assurées, ils doivent faire leur demande avant le 15 mai.

Le tableau ci-dessous indique selon la situation de l'assuré quelle sera la prise en charge de l'assureur et de l'Etat.

	Part de l'assureur	Part de l'Etat Grandes cultures et viticultures : seuil = 50% Prairies et arboricultures : seuil = 30%
CLIENT	Culture assurée en MRC	Contrat / FSN à 90% au-dessus du seuil
	Culture assurée en grêle seule	Contrat si aléa grêle / Tous aléas SAUF grêle : FSN à 40% au-dessus du seuil en 2024
	Culture non assurée	- / FSN à 40% au-dessus du seuil en 2024

Un exemple concret pour comparer :



Les avantages à être assuré en multirisque climatique !

- Une meilleure indemnisation du FSN
- Un taux de subvention unique à hauteur de 70% pour les garanties subventionnables
- La possibilité de souscrire des franchises parcellaires sur la garantie grêle ou tempête
- Perte de qualité subventionnable en fruits, légumes, betteraves sucrières, lin textile, céréales (germination)
- Un prix assuré selon votre besoin client (subventionnable jusqu'à 120% du barème*)
- Une couverture des frais supplémentaires de récolte, des frais de sauvetage ou des frais de re-semis (non subventionnable)

Enjeux, perspectives, prochaines étapes... Tout savoir sur le déploiement de la réforme

Les récentes inondations dans le Nord, le Sud... ou l'Ouest de la France montrent que le dérèglement climatique est en marche. Selon le journal « La Tribune », le coût des catastrophes naturelles pour les assureurs s'est élevé pour la seule année 2022 à 10 milliards d'euros.

Le modèle d'assurance récolte n'était plus viable à moyen terme. L'État a donc décidé de réformer le système d'indemnisation en profondeur en tenant compte de la nouvelle donne climatique, de la performance des couvertures à proposer aux exploitants agricoles tout en incitant les professionnels non-assurés à souscrire des contrats devenus essentiels à la pérennité d'une activité.



Rencontre avec **Jean-Baptiste Finot**, Responsable du Service Grêle et Risques, pour tout savoir sur le déploiement de cette réforme stratégique pour tout un secteur.

Quel est votre regard sur cette première année ?

« L'ensemble du réseau Abeille Assurances s'est mobilisé pour s'adapter rapidement aux nouvelles dispositions. Cela, à tous les niveaux, depuis la souscription jusqu'au processus d'indemnisation suite à un sinistre. Je tiens à remercier nos clients qui nous ont fait confiance et à saluer le travail de toutes nos équipes qui ont répondu présent. L'association des engagements est l'esprit de cette réforme. »

Est-ce que les professionnels non-assurés sont pénalisés par la réforme ?

« Le législateur a prévu une dégressivité de l'intervention publique pour contrebalancer l'augmentation du nombre d'exploitants agricoles qui seront couverts et donc bénéficieront d'indemnisations publiques en cas d'aléas exceptionnels. C'est un enjeu majeur d'équilibre budgétaire qui doit rendre le système résilient face aux conséquences du réchauffement climatique. L'ambition de la réforme est d'abord d'être donc incitative, et en aucun cas punitive. »

Quel premier bilan tirer du lancement de l'assurance prairie ?

« Un des enjeux de la réforme est d'inciter les assureurs à élargir leur offre de couverture sur différentes cultures. Dans un premier temps, nous avons fait le choix de nous positionner sur la prairie. Et nos clients ont été au rendez-vous avec une première campagne de souscription dynamique. »

En 2024, l'État ne va plus gérer de dossier d'indemnisation prairie. Qu'est-ce que cela signifie pour les clients d'Abeille Assurances ?

« Très concrètement, pour un client éleveur assuré chez Abeille Assurances, c'est l'opportunité de désigner Abeille Assurances comme son Interlocuteur Agréé, avant le 15 mai 2024. Faute de désignation d'une compagnie d'assurance sur la plateforme dédiée dans le calendrier imparti, le client ne pourra bénéficier du FSN (Fonds de Solidarité Nationale).»



En désignant Abeille Assurances comme Interlocuteur Agréé, les exploitants non-assurés en multirisque climatique font le choix de la **simplicité et de la sécurité.** ”



L'assurance récolte s'ouvre aux arboriculteurs

Cette année, nouvelle étape franchie avec l'ouverture des garanties multirisque climatique aux arboriculteurs. Spécificité de cette nouvelle couverture ? Elle permet d'assurer les productions arboricoles contre tous les aléas (grêle, gel, sécheresse, inondations, coup de chaleur ect) en tenant compte des systèmes de protection du verger contre le gel (aspersion, tours anti-gel) et contre la grêle (filets para-grêle).



Zoom sur la prairie : l'État délègue la gestion des indemnisations

Autre nouveauté de cette année 2024, l'État ne gère plus de dossiers « Prairie ». Point important : seuls les assureurs disposant de l'habilitation décernée par les pouvoirs publics peuvent prendre en charge ce type de couverture. Conséquence : les exploitants concernés doivent se rendre d'ici le 15 mai 2024 sur le site de FranceAgriMer pour désigner l'assureur habilité de leur choix. Pour rappel, Abeille Assurances dispose de cette habilitation.

Prévenir efficacement les incendies d'origine électrique dans les exploitations agricoles

L'information est parfois méconnue mais, dès qu'un professionnel emploie une personne sur son exploitation, qu'elle soit salariée ou non, même si elle fait partie de la famille proche, il doit respecter plusieurs obligations stipulées par le Code du travail. Parmi elles, maintenir les installations électriques aux normes, en assurer la maintenance, l'entretien et la vérification régulière. Solution ? Les vérifications avec comptes-rendus Q18 et Q19.





25% des incendies seraient d'origine électrique selon l'Observatoire national pour la sécurité électrique (ONSE).

« Dans le secteur industriel, » précise Fabien Le Gall, Responsable Ingénierie Prévention, « le contrôle des installations électriques est annuel. Quelle que soit l'activité, la prévention demeure la stratégie la plus efficace pour lutter efficacement contre le risque incendie d'origine électrique. » Dans le secteur agricole, où l'autoconstruction est généralisée, il est parfois difficile d'identifier les dangers provenant d'une installation qui s'est développée au fil du temps.

Pour Xavier Rioult, Ingénieur Prévention, de reprendre : « Les risques sont souvent sous-estimés car méconnus. Les installations électriques défectueuses peuvent entraîner des conséquences graves, tant sur le plan humain que matériel. Elles peuvent conduire à un accident corporel, à l'incendie de bâtiments et leurs contenus, à la perte d'animaux

d'élevage. Celles-ci, en plus du traumatisme psychologique qu'elles peuvent occasionner, impactent la bonne marche de l'exploitation. Elles peuvent aussi venir complexifier certaines relations commerciales et venir causer un préjudice financier sur le long terme. »

Les bonnes pratiques ne sont pas toujours adoptées. Une installation électrique de qualité est conçue et adaptée à son environnement. « Il n'est pas rare de constater des équipements électriques situés dans les circulations d'engins, des matériels chargés d'amas de poussières, des équipements non suffisamment étanches aux solides et liquides pour l'ambiance auxquels ils sont exposés. Comme pour tous les domaines d'activités, faire appel un professionnel coutumier de sa filière permet de profiter d'une installation adaptée à ses spécificités. »

4 conseils de prévention¹

1. **Respecter les normes de conception et d'installation**
2. **Procéder à des vérifications périodiques (tous les ans)**
3. **Permettre la coupure des installations lors d'une intervention**
4. **Se former à l'intervention sur les installations électriques**

¹ (Source INRS)

4 causes principales d'incendie électrique¹

- **Formation d'arcs électriques** : malgré les idées reçues, l'air n'est pas un isolant électrique, il peut conduire l'électricité entre deux points suffisamment rapprochés, la foudre en est un parfait exemple.
- **Court-circuit**, c'est-à-dire le contact entre la phase (fil rouge ou marron) et le neutre (fil bleu) ; l'élévation de l'intensité provoque l'échauffement des fils voire fait fondre leur isolant.
- **Défauts d'isolant électrique** liés notamment à la proximité d'une source de chaleur (assèche la structure et la dégrade) ; risque de contact des fils qui ne sont plus isolés avec des équipements métalliques (boîtier) ou courant de fuite (mauvaise connexion à la terre, fil vert et jaune).
- **Surcharge électrique** due par exemple à un disjoncteur non adapté à la puissance distribuée (vieillesse prématurée des câbles, augmentation des risques de fusion des fils...).

¹ (Source INRS)

Identifier les risques, protéger les personnes

Une installation électrique vie, vieillit, les connexions dans les tableaux peuvent se desserrer, les isolants se dégrader, la valeur de la résistance de terre n'être plus adaptée, les protections électriques dysfonctionner... Sans un suivi régulier contrôlant le bon état de sécurité de l'installation, on court le risque d'un accident lié à un défaut d'isolement, un incendie dû à un arc électrique. Le meilleur moyen de s'assurer de la conformité d'une installation consiste à procéder à une vérification périodique avec remise d'un Q18. Il s'agit d'un annexe au rapport de vérification réglementaire dit "rapport code du travail" qui vient signaler les anomalies présentant des dangers d'incendie et/ou d'explosion (dysfonctionnement de protection différentielle, défaut de terre, défaut de protection contre les surintensités...).

Côté mise en œuvre, l'expert procède à la vérification réglementaires des installations et complète sa mission en distinguant les anomalies présentant un danger d'incendie ou d'explosion, comme la présence de traces d'échauffement, l'inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités ou de l'empoussièrement par exemple. Ce sont celles-ci qui figureront dans le compte-rendu Q18. Cette vérification doit être effectuée tous les ans. Et Fabien Le Gall de préciser : « L'expertise doit être complète d'où l'importance du choix du prestataire. Pour identifier un professionnel, en cas de doute, le mieux est de se tourner vers son Agent Général. »



La thermographie infrarouge pour visualiser les anomalies

Le contrôle Q19 vise, grâce à un contrôle effectué avec une caméra thermique, à repérer les échauffements anormaux dans les tableaux, coffrets... Avantage : l'activité peut se poursuivre normalement sur l'exploitation. L'expertise s'effectue en balayant les équipements avec une caméra thermique infrarouge. L'opérateur passe en revue l'ensemble des installations – tableaux électriques, armoires, réseaux... – et identifie d'éventuelles zones de chaleur..

Là encore, un compte-rendu permet d'identifier les éventuelles anomalies, clichés et valeurs de températures à l'appui, avec des propositions d'actions correctives à mener et priorisation. Pour conclure, Xavier Rioult rappelle un conseil déterminant en cas d'incendie : « Pour suivre efficacement son installation, notre meilleure recommandation est de faire vérifier celle-ci annuellement. Cette fréquence est par ailleurs réglementaire concernant les exploitations employant des travailleurs . »

Ref. ACTU-AGRI N°4 (05/2024) - Document non contractuel à caractère publicitaire à jour au 17/05/2024 - Crédits photos : Gettyimages.

Abeille IARD & Santé
Société anonyme d'Assurances Incendie, Accidents et Risques Divers au capital de 317.752.761,16 euros - Entreprise régie par le Code des assurances.
Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes - 306 522 665 R.C.S. Nanterre
Abeille Assurances - Service Réclamations - TSA 72710 - 92895 Nanterre Cedex 9.
reclamation@abeille-assurances.fr
N° d'identifiant unique ADEME : FR233835_03TPOZ